Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle Protection des Populations
Mission Populations Animales

30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05 49 17 27 00
fax : 05 49 17.27..95
Courriel :
ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 00497 PORTANT LEVEE DE MISE SOUS SURVEILLANCE DE TROUPEAUX DE POULETS DE CHAIR POUR SUSPICION D'INFECTION A SALMONELLA ENTERITIDIS

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015084-0001 du 25 mars 2015 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis n° SA1500348 du 7 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis n° SA1500365 du 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT les rapports d'analyse n° 107911850441, n° 107911850492 et n°107911861802 du 07 mai 2015 du 7 mai 2015 laboratoire d'analyse LASAT, laboratoire agréé, révélant l'absence de Salmonella légalement réputée contagieuse ;

ARRETE :

Article 1er :

Les arrêtés préfectoraux n° SA1500348 du 7 avril 2015 et n° SA1500365 du 14 avril 2015 plaçant sous surveillance sanitaire pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis, les bâtiments d'élevage de poulets de chair numéro **V079CNC, V079CND et V079CNE** sis au lieu-dit « Le Buisson », commune de LA RONDE (79380) et appartenant à **EARL LE BUISSON** (N° SIRET 50269319500013), sont levés.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-Préfète de Bressuire, Sous-Préfète par Intérim de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de LA RONDE, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, l'organisation de production VAL'IANCE, et le Docteur BETZ Sarah, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 11 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
et par délégation

DDCSPP 79 Direction Cohésion Sociale et protection des populations

Daniel FORT
Chef de Mission Populations Animales Adjoint

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :
- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mme la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.